

ÉTIAGES La nette baisse de la pluviométrie se concrétise par une baisse sensible des débits ou de l'écoulement des cours d'eau.

Maintien des mesures de restriction

La baisse des débits se poursuit mais aucune modification des mesures n'intervient cette semaine.

(Mise)

Situation des cours d'eau (arrêté préfectoral du 26 juillet)	
Bassins	Seuils
Oudon	Restriction
Mayenne	Pas de limitation
Orthe	Pas de limitation
Loir	Vigilance
Moine	Restriction
Layon	Interdiction
Aubance	Interdiction
Hyrôme	Vigilance
Argenton	Restriction
Èvre	Restriction
Divatte	Vigilance
Couasnon	Restriction
Thouet	Vigilance
Romme	Restriction
Thau	Restriction
Prichereau	Restriction
Authion	Vigilance
Lathan	Vigilance
Erdre	Vigilance
Sèvre nantaise	Restriction
Loire	Vigilance

Prélèvements eau : rappel des mesures

Prélèvements en eaux superficielles pour l'irrigation :
Vigilance : tous les usagers sont appelés à limiter leurs prélèvements d'eau.

Restriction : interdiction tous les jours de 10 h à 20 h de tout prélèvement dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, dans les plans d'eau qui sont alimentés par les cours d'eau. Les prélèvements à partir d'un forage en nappe profonde ou à partir d'une réserve collinaire déconnectée du cours d'eau ne sont pas concernés. Les prélèvements d'eau pour l'arrosage des plantes sous serres, en containers, des rosiers et du tabac, l'irrigation au goutte à goutte et le bassinage des semis sont exemptés de restrictions. L'abreuvement des animaux et l'arrosage individuel des potagers également.

Interdiction : interdiction totale des prélèvements pour l'irrigation dans les cours d'eau, leurs affluents, leurs nappes d'accompagnement, les plans d'eau sur cours d'eau, ainsi que les plans d'eau alimentés par les cours d'eau.

Usages non prioritaires de l'eau : dans l'ensemble du département de Maine-et-Loire, le régime de la restriction est instauré. Le remplissage des piscines privées, le lavage des bâtiments et voiries, l'arrosage des espaces verts (y compris terrains de sport), le lavage des véhicules hors stations professionnelles, l'alimentation des fontaines et des jets d'eau en l'absence d'un dispositif de recyclage sont interdits chaque jour, de 10 heures à 20 heures, dans l'ensemble du département.

Anjour 17/08/14